



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

RMI

Question écrite n° 40951

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le nombre des allocataires du RMI. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer le nombre de RMIstes en 1997, 1998 et 1999, en distinguant pour chacune des années le nombre d'allocataires pour la France, la région Champagne-Ardenne et le département des Ardennes.

Texte de la réponse

Le nombre d'allocataires du RMI au 30 juin 1999 s'élevait à 1 013 149 en métropole et à 124 242 dans les départements d'outre-mer, soit 1 137 391 allocataires. La progression des effectifs a été de 2 % en métropole au premier semestre, elle semble s'être stabilisée sur la seconde partie de l'année (les chiffres définitifs du second semestre ne nous seront communiqués par la caisse nationale d'allocation familiale qu'à la fin mars). Ces résultats confirment le net ralentissement de la croissance du RMI observé depuis 3 ans en métropole : + 7,5 % en 1996, + 5,8 % en 1997 et + 3,8 % en 1998. Le nombre de bénéficiaires du RMI s'élevait à 6 437 en juin 1999 dans le département des Ardennes et à 22 000 en région Champagne-Ardenne. L'évolution du RMI dans les Ardennes est restée proche ces dernières années de celle observée en métropole ou dans la région. On soulignera que l'augmentation actuelle du nombre d'allocataires du RMI est principalement liée aux mesures intervenues en fin d'année 1998, dans le cadre de la loi de lutte contre les exclusions et suite à la conférence de la famille. Ces modifications réglementaires expliquent l'évolution décalée du chômage et de la prestation RMI. Ces réformes ont permis d'améliorer et de prolonger les règles de cumul du RMI et des revenus d'activité, ce qui a contribué, en retardant mécaniquement les sorties, à l'augmentation du nombre de bénéficiaires du RMI. Par ailleurs, ces mesures ont également conduit à augmenter le montant du RMI versé aux allocataires en charge d'enfant de plus de 11 ans ou d'enfant à naître. De ce fait, des personnes qui seraient précédemment sorties du RMI du fait de leurs ressources ou qui n'y auraient pas eu accès, ont bénéficié de la prestation. La revalorisation plus importante du RMI (3 %) a également eu des effets comparables. Ainsi, l'augmentation du nombre de bénéficiaires ne traduit donc pas une augmentation du nombre de personnes en difficulté, mais une hausse du taux de couverture des bas revenus par le RMI. (Voir tableau dans J.O. correspondant)

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40951

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 janvier 2000, page 632

Réponse publiée le : 8 mai 2000, page 2883